lycée des métiers
Bâtiment et énergétique

Rennes, janvier 2011

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La TA est une contribution des entreprises de type SARL, EURL, SAS, caisse de crédit agricole, coopérative agricole, centre de gestion agréé, Association.
Ces entreprises sont soumises à l'impôt société ou à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux

La Taxe d'apprentissage est payée le 28 février.

CALCUL : T.A. = 0.5 % x Masse salariale 2010

La TA se répartit ainsi :

52% = QUOTA (30% pour les CFA et 22% pour la région)
48 % = Hors QUOTA *(ancien barème)* pour le lycée Pierre Mendès France

L'entreprise qui a un apprenti, doit obligatoirement verser le Quota au CFA de formation.
Le versement du Hors Quota reste libre.

Le Hors Quota se décompose en 3 niveaux de formation

Catégorie A	Salariés BEP CAP Bac Pro
Catégorie B	Salariés BTS Licence Pro
Catégorie C	Salariés Ingénieur

Le lycée Mendès France est habilité à recevoir les 3 catégories

EXEMPLE : Pour un SMIC annuel 2010, la Taxe apprentissage = 80 euros

Quota:	24 € pour le CFA de l'Education Nationale
	18 € pour la Région Bretagne
Hors Quota:	38 € pour le lycée P Mendès France

STAGIAIRES : L'entreprise peut déduire un forfait journalier de sa TA :

- 19 € / stagiaire CAP BEP ou Bac Pro
- 31 € / stagiaire BTS

La déduction est plafonnée à 4% de la T.A.

TAXE D'APPRENTISSAGE – DON EN NATURE

Les **subventions en matériel ou matériaux** sont possibles toute l'année.

Etape n°1 – Livraison des fournitures et bordereau de livraison au lycée.

Etape n°2 - Le fournisseur établit une facture de la marchandise livrée.
Description de la facture :

- Titre : Versement au titre de la Taxe d'Apprentissage en nature se rapportant à l'année de salaire 2010 (indiquer l'année de salaire correspondant)
- Détail des fournitures avec le montant unitaire HT
- Total général avec Ht TVA et TTC

Etape n°3 -Dès la réception de la marchandise, du bordereau de livraison correspondant et de la facture, Mme Touleimat gestionnaire du lycée, adresse un reçu libératoire à l'entreprise avec une attestation pédagogique signée du proviseur.

Le Lycée PIERRE MENDES France est habilité à recevoir le Hors Quote de la TA pour les trois catégories A, B et C (règle des cumuls)

Etape n°4 – Lors de la déclaration de la Taxe d'Apprentissage, l'entreprise déduit le montant du don en nature et joint le reçu et l'attestation de notre lycée.

lycée P. Mendès France
académie Rennes
Éducation nationale

Service
Chef des Travaux

Affaire suivie par
Isabelle COULLON

02 99 27 82 92
02 99 27 82 99
isabelle.coullon
@ac-rennes.fr

34 RUE BAHON RAULT
CS 86906
35069 RENNES CEDEX

Site internet du lycée
http://www.
lycee-mendes-france-rennes.
ac-rennes.fr

Site internet l'académie
http://www.ac-rennes.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE